

Arbre de décision

A compter de 2020	Administration d'accueil (d'emploi)	Si détaché sur emploi conduisant / ne conduisant pas à pension	Cotisations salariales			Contributions employeurs	Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	Comptable destinataire du versement	
			Taux	Primes	Surcotation Temps partiel - CPA	Taux	Taux		
F O N C T I O N A I R E S C I V I L S E T M I L I T A I R E S	État (civil)	ECP	11,10%	Le fonctionnaire bénéficiaire d'une prime spécifique dans son administration d'origine continue à cotiser au taux majoré, même en position de détachement sur ECP. Art R76 ter du CPCMR Taux majoré 13,30% (11,10% + 2,2%) pour ISS Police ISS Gendarmerie PSS Taux majoré 13,60% (11,10% + 2,5%) pour l'IR des personnels de la branche de surveillance de la douane Des règles spécifiques existent concernant : Taux spécifique de 20% pour l'IMT des personnels du ministère des finances Taux spécifique de 33% pour l'ISS de la police technique et scientifique	Décret du 17 décembre 2014 : LA SURCOTISATION EST IMPOSSIBLE EN CAS DE DÉTACHEMENT ENCPP Taux de cotisation avec option de surcotation : (11,10 x QT) + (80% (11,10 + 30,65) x QNT)	74,28%	0,32%	DR/DDFIP	
		ENCPP	11,10%			74,28%		CBCM	
	État (militaire)	ECP	11,10%		Le montant de la surcotation est calculé comme l'écart entre la cotisation versée avec surcotation, et la cotisation au taux normal : [taux surcotisé x 100 x (TIB+NBI)] – [taux de cotisation normal x QT x (TIB+NBI)]	126,07%	Sans objet : les indemnités pour invalidité relèvent du CPMIVG	DR/DDFIP	
		ENCPP	11,10%			126,07%		CBCM	
	Établissement public	Propre et ECP	11,10%		Exemple pour un agent travaillant à 80 % Taux de cotisation (si surcotation) (11,10 x 80 %) + (80 % (11,10 + 30,65) x 20 %) = 15,56 % Montant surcotation (15,56 x TIB) – (11,10 x 80% x TIB) = 6,68% x TIB	74,28% (126,07% si militaire en PNA)	Si EPA : 0,32% Si EPIC : régime d'invalidité de l'organisme d'accueil	DR/DDFIP	
		ENCPP	11,10%			74,28% (126,07% si militaire en PNA)		CBCM	
	Collectivité locale	ECP	11,10%		Taux majoré 13,60% (11,10% + 2,5%) pour l'IR des personnels de la branche de surveillance de la douane	74,28% ou 30,65% pour civils dont le détachement est initié ou renouvelé à/c du 01/01/2020	Sans objet : les fonctionnaires de l'État, détachés sur un emploi relevant de la CNRACL, sont couverts par le régime de l'ATIACL	DR/DDFIP	
		ENCPP	11,10%			74,28% ou 30,65% pour civils dont le détachement est initié ou renouvelé à/c du 01/01/2020		CBCM	
	Fonction élective	Le fonctionnaire de l'État détaché pour exercer un mandat électif reste affilié au régime des retraites de l'État, mais s'il s'agit d'un mandat de parlementaire il ne peut pas cotiser au régime PCMR	11,10%		Des règles spécifiques existent concernant : Taux spécifique de 20% pour l'IMT des personnels du ministère des finances Taux spécifique de 33% pour l'ISS de la police technique et scientifique	Sans objet	Sans objet	Régime d'invalidité de l'organisme d'accueil	CBCM
	Organisme étranger	Sans objet : cotisations sur option personnelle de l'agent détaché	11,10 %			Sans objet	Sans objet : l'employeur n'est pas soumis au paiement de la contribution, l'affiliation de l'agent au régime du CPCMR n'étant pas obligatoire pendant la durée du détachement	Régime d'invalidité de l'organisme d'accueil	CBCM
	Association, entreprise, etc...	ENCPP	11,10%			Sans objet	74,28%	Régime d'invalidité de l'organisme d'accueil	CBCM